

### 1.3 - La validation des FLNE

La fiche de logement non enquêtée (FLNE, imprimé n°5) est un document de collecte qui doit être renseigné en général en fin de collecte, lorsque l'agent recenseur n'a pas pu obtenir de réponse des habitants d'un logement, que les habitants refusent de répondre ou qu'ils sont absents pour une longue durée. Ce document est établi par l'agent recenseur en lieu et place d'une feuille de logement, et ce, uniquement pour des résidences principales.

L'**information essentielle** d'une FLNE est le nombre supposé de personnes résidant dans le logement. On dira qu'une FLNE est :

- **renseignée** dans le cas où l'agent recenseur a indiqué le nombre supposé de personnes dans le logement ;
- **non renseignée** dans le cas où l'agent recenseur n'a pas indiqué le nombre supposé de personnes dans le logement.

L'agent recenseur n'ayant pu contacter les habitants du logement, il n'est jamais certain qu'il s'agit bien d'une résidence principale, en particulier, lorsqu'il n'a pu obtenir aucun renseignement précis de la part du voisinage. **Ainsi des FLNE peuvent être remplies à tort pour des résidences non principales, et cela concerne essentiellement les FLNE non renseignées.** De ce fait, une première étape de validation des FLNE non renseignées de chaque commune est nécessaire, en plus des contrôles, y compris terrain, déjà réalisés (cf 1.2). Par contre, à l'issue de la phase de contrôle, le nombre de personnes dans le logement des FLNE renseignées n'est plus remis en cause, et est pris en compte dans la population de la commune.

#### **Quelques statistiques sur les FLNE pour les collectes 2004 à 2009**

Le tableau ci-dessous donne le nombre et le taux de FLNE par taille de communes (métropole + DOM) :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>TOTAL</b>						
Nb logements	4 360 910	4 426 480	4 528 824	4 501 817	4 562 467	4 663 806
Nb FLNE	119 497	102 721	95 610	90 739	97 953	107 220
Taux FLNE	2,74%	2,32%	2,11%	2,02%	2,15%	2,30%
Nb FLNE non renseignées	20 704	16 336	16 768	17 479	19 233	20 366
Tx FLNE non ren.	17,3%	15,9%	17,5%	19,3%	19,6%	19,0%
<b>Grandes communes</b>						
Nb logements	1 196 929	1 198 275	1 228 088	1 213 216	1 217 701	1 249 263
Nb FLNE	62 590	52 158	49 887	46 173	49 832	50 935
Taux FLNE	5,2%	4,4%	4,1%	3,8%	4,1%	4,1%
Nb FLNE non renseignées	15 252	12 358	12 151	12 721	13 627	13 428
Tx FLNE non ren.	24,4%	23,7%	24,4%	27,6%	27,3%	26,4%
<b>Petites communes</b>						
Nb logements	3 163 981	3 228 205	3 300 736	3 288 601	3 344 766	3 414 543
Nb FLNE	56 907	50 563	45 723	44 566	48 121	56 285
Taux FLNE	1,8%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%	1,6%
Nb FLNE non renseignées	5 452	3 978	4 617	4 758	5 606	6 938
Tx FLNE non ren.	9,6%	7,9%	10,1%	10,7%	11,6%	12,3%

L'on voit ainsi que :

- 1 - le taux de FLNE est pratiquement 3 fois plus élevé dans les communes de plus de 10 000 habitants ;
- 2 - et que le taux de FLNE non renseignées est également beaucoup plus important dans les grandes communes (plus du double).

L'étape de validation des FLNE va donc surtout concerner les plus grandes communes.

### **La méthode de redressement des FLNE non renseignées**

Dans le cas d'une FLNE non renseignée, on ne connaît pas sa catégorie, et il faut donc dans un premier temps définir de quel type de logement il s'agit. On considère que le taux de résidences principales des FL de la commune (calculé sur l'ensemble des FL de la commune) est du même ordre de grandeur que celui des FLNE.

On aboutit à 2 cas :

- 1<sup>er</sup> cas : le taux de FLNE renseignées est supérieur au taux de résidences principales observé dans les FL. Dans ce cas, toutes les FLNE non renseignées sont considérées comme des logements non principaux ;
- 2<sup>ème</sup> cas : le taux de FLNE renseignées est inférieur au taux de résidences principales observé dans les FL. Dans ce cas, un certain nombre de FLNE non renseignées sont considérées comme des logements de catégorie « résidences principales », à concurrence du taux observé sur les FL. Le reliquat, une fois le taux atteint, constitue des logements non principaux. Les résidences principales ainsi créées, seront ensuite remplies en gardant la même répartition du nombre de personnes par logement que celle observée dans les FLNE renseignées au niveau national selon le type de communes en jeu (petite ou grande, de métropole ou d'outre-mer).

Le schéma ci-dessous illustre les 2 cas.

